



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-555

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **DRAAF /**

R32-2023-12-12-00001 - Décision portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire) et remise au Domaine (2 pages)	Page 4
--	--------

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-11-16-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COZETTE Charles (2 pages)	Page 7
R32-2023-11-23-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEROLETZ Adrien (2 pages)	Page 10
R32-2023-11-23-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEROLETZ Adrien2 (2 pages)	Page 13
R32-2023-11-27-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUBOIS Romain (2 pages)	Page 16
R32-2023-11-06-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DURON Joël (2 pages)	Page 19
R32-2023-11-27-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ELOY (4 pages)	Page 22
R32-2023-11-16-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DE BECOURT (4 pages)	Page 27
R32-2023-11-27-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL JARDIN JEAN PONTHEU (2 pages)	Page 32
R32-2023-11-30-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EURL GRIZARD (4 pages)	Page 35
R32-2023-11-05-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BARBIER (2 pages)	Page 40
R32-2023-11-10-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DEHEDIN PERE ET FILS (5 pages)	Page 43
R32-2023-11-12-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU BOUT DES HAIES (2 pages)	Page 49
R32-2023-11-11-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC PREVOST HAUTBOUT (2 pages)	Page 52
R32-2023-11-27-00038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GROSBEAU JEAN (2 pages)	Page 55
R32-2023-11-10-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LENGLET GUILLAUME (2 pages)	Page 58
R32-2023-11-03-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA BRIQUETERIE (3 pages)	Page 61

R32-2023-11-02-00116 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA BRIQUETERIE 2 (2 pages)	Page 65
R32-2023-11-24-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA MAISONNETTE (2 pages)	Page 68
R32-2023-11-16-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DUBOS (2 pages)	Page 71
R32-2023-11-23-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA BUISSIERE (5 pages)	Page 74
R32-2023-11-11-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA NIGAUT (2 pages)	Page 80
R32-2023-03-02-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA OZENNE (2 pages)	Page 83
R32-2023-11-18-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PEUGNIEZ THOMAS (4 pages)	Page 86
R32-2023-11-30-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA THILLOY (2 pages)	Page 91

DRAAF

R32-2023-12-12-00001

Décision portant déclaration d'inutilité d'un  
immeuble du domaine privé de l'Etat (Ministère  
de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire)  
et remise au Domaine



**Décision portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'Etat  
(Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire) et remise au  
Domaine**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

**D é c i d e**

**Article 1 :**

Est déclarée inutile aux besoins des services du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, la parcelle cadastrée AH 484 d'une superficie de 632 m<sup>2</sup>, située rue Bernard Palissy à Loos-en-Gohelle.

Cette parcelle est référencée dans le référentiel CHORUS RE-FX sous le n° 101277.

**Article 2 :**

L'ensemble immobilier décrit à l'article 1 est remis au service local du Domaine en vue de sa cession à compter du 16 décembre 2023.

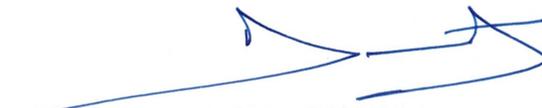
**Article 3 :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le

**12 DEC. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Björn DESMET

DRAAF

R32-2023-11-16-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - COZETTE Charles

Amiens, le 31 juillet 2023

Monsieur COZETTE Charles

1 Impasse des Ormes  
80600 RAINCHEVAL



**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380402

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/07/2023 sous le numéro 2380402.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

**Catherine BOLLOTTE**

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service  
économie agricole

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur COZETTE Charles

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAQUESNE	ZS 28	1,52

DRAAF

R32-2023-11-23-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DEROLETZ Adrien



Amiens, le 31 août 2023

Monsieur DEROLETZ Adrien

4 bis rue d'Aumont  
80270 BELLOY SAINT LEONARD

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380419

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/07/2023 sous le numéro 2380419.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BRICEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs DEROLETZ Adrien

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLOY SAINT LEONARD	ZB 44, ZB 45	3,0903

DRAAF

R32-2023-11-23-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DEROLETZ Adrien2

Amiens, le 31 août 2023

Monsieur DEROLETZ Adrien

4 bis rue d'Aumont  
80270 BELLOY SAINT LEONARD

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380418

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/07/2023 sous le numéro 2380418.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECER



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DEROLETZ Adrien

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ABBEVILLE	AS 25	1,039

DRAAF

R32-2023-11-27-00035

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DUBOIS Romain



Amiens, le 31 août 2023

Monsieur DUBOIS Romain

15 rue de la gare  
80640 HORNOY LE BOURG

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380420

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2023 sous le numéro 2380420.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DUBOIS Romain

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HORNOY LE BOURG	XL 13	2,407
HORNOY LE BOURG	XL 14	1,0998
THIEULLOY L'ABBAYE	ZI 17	2,1668

DRAAF

R32-2023-11-06-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DURON Joël

Amiens, le 31 juillet 2023

Monsieur DURON Joël

3 rue de la paille  
80300 BAIZIEUX

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380388

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/07/2023 sous le numéro 2380388.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
P. Le chef du service de l'économie agricole,

**Catherine BOLLOTTE**

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service

économie agricole



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DURON Joël

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BAIZIEUX	ZB 07	0,861
BAIZIEUX	ZB 08	1,117

DRAAF

R32-2023-11-27-00036

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL ELOY

Amiens, le 31 août 2023

Madame la gérante EARL ELOY  
A l'attention de Madame ELOY Isabelle  
2 grande rue  
80370 BEALCOURT

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380421**

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2023 sous le numéro 2380421.**

L'opération envisagée est l'entrée de Madame ELOY Isabelle dans la société, EARL ELOY, en qualité d'associée exploitante, sans reprise de foncier à sa cote.

L'EARL ELOY exploite actuellement les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGIN

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

**ANNEXE****Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de  
Madame la gérante EARL ELOY**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie en ha</b>
AUTHEUX	ZD 14	2,812
BEALCOURT	AB 116	6,1402
BEALCOURT	AB 20, AB 21, ZB 9, ZB 10, ZC 6, ZC 49 J, ZC 49 K, ZC 52	12,8579
BEALCOURT	AB 34, AB 35, AB 80	0,4048
BEALCOURT	ZB 50, ZB 74, ZC 51	11,046
BEALCOURT	ZB 53	6,876
BEALCOURT	ZB 57, ZC 8	7,504
BEALCOURT	ZC 9	12,093
BEAUVOIR WAVANS	AC 71	0,9249
BEAUVOIR WAVANS	AC 69, AC 70	0,705
BERNAVILLE	ZH 19, ZH 46	3,262

dossier n°2380421

BERNAVILLE	ZH 3, ZH 13, ZP 10, H 104	20,2085
BERNAVILLE	ZH 30	2,0552
BERNAVILLE	ZH 30	1,0275
BERNAVILLE	ZH 39	4,712
BERNAVILLE	ZH 47	1,45
BERNAVILLE	ZK 4	4,05
BERNAVILLE	ZM 20, ZM 22, ZR 78,	4,5219
BERNAVILLE	ZM 21	0,3488
BERNAVILLE	ZO 1	3,335
BERNAVILLE	ZP 12	6,602
BERNAVILLE	ZP 14, H 117	6,0713
BERNAVILLE	ZP 9	2,12

dossier n°2380421

BERNAVILLE	ZD 13	0,767
FROHEN SUR AUTHIE	C 5, C6	10,106
SAINT ACHEUL	ZD 9	0,307

DRAAF

R32-2023-11-16-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL FERME DE BECOURT

Amiens, le 31 juillet 2023

EARL FERME DE BECOURT  
A l'attention de Monsieur PLOTIN Grégoire  
3 rue de la Boiselle  
80300 BECORDEL-BECOURT



**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380387

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/07/2023 sous le numéro 2380387.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

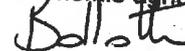
Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

P- Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

**Catherine BOLLOTTE**

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service  
économie agricole



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FERME DE BECOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ALBERT	T 271P	20,0532
ALBERT	T 272	28,0943
ALBERT	ZH 29	1,379
ALBERT	ZH 30	0,432
ALBERT	ZI 14	0,243
ALBERT	ZI 19	0,361
ALBERT	ZI 68	0,0426
ALBERT	ZI 69	1,2724
BECORDEL-BECOURT	Z 27P	2,4703
BECORDEL-BECOURT	Z 28	1,2545
BECORDEL-BECOURT	Z 29	0,1506

dossier n°2380387

BECORDEL-BECOURT	Z 30	0,8342
BECORDEL-BECOURT	Z 31	4,5284
BECORDEL-BECOURT	Z 33P	0,3045
BECORDEL-BECOURT	Z 35	1,4187
BECORDEL-BECOURT	ZA 08	15,533
BECORDEL-BECOURT	ZA 09	0,394
BECORDEL-BECOURT	ZC 02	3,06
CONTALMAISON	ZB 05	1,491
FRIAUCOURT	ZH 14	2,1585
OVILLERS LA BOISSELLE	S 190	38,5086
OVILLERS LA BOISSELLE	S 191	7,5909
OVILLERS LA BOISSELLE	ZA 09	0,5909

OVILLERS LA BOISSELLE	ZA 10	0,1751
-----------------------	-------	--------

DRAAF

R32-2023-11-27-00037

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL JARDIN JEAN PONTHEU

 **COPIE**

Amiens, le 31 août 2023

EARL JARDIN JEAN PONTHEU  
A l'attention de Monsieur  
DUFOURMANTELLE Arnaud  
10 rue de beaujour  
80250 SOURDON

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380423

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2023 sous le numéro 2380423.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉNEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL JARDIN JEAN PONTHEU

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHIRMONT	ZB 16	2,085
CHIRMONT	ZD 9	0,909
CHIRMONT	ZI 11	4,304
SOURDON	ZB 26	4,542
SOURDON	ZB 27	0,535

DRAAF

R32-2023-11-30-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EURL GRIZARD

Amiens, le 31 août 2023

**EURL GRIZARD**  
A l'attention de Monsieur GRIZARD  
Christophe  
2 rue des Ecoliers  
80400 QUIVIERES

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380426**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/07/2023 sous le numéro 2380426.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BUCCEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EURL GRIZARD

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BERNES	C 400	0,8284
BERNES	X 185	1,4973
BERNES	X 126	0,1605
BERNES	X 128	0,1266
BERNES	X 183	1,4974
BERNES	X 2	1,03
BERNES	X 32	2
BERNES	X 4	5,62
BERNES	X 48	1,01
BERNES	X 49	0,23
BERNES	X 50 P	0,469

dossier n°2380426

BERNES	X 50 P	0,469
BERNES	X 51	0,381
BERNES	X 67	0,883
BERNES	Z 29	2,75
BERNES	Z 38	1,398
HANCOURT	Z 77	0,364
HANCOURT	Z 83	0,195
HERVILLY	ZD 21	0,381
HERVILLY	ZD 22	0,56
POEUILLY	ZB 3 P	1,2
POEUILLY	ZC 12	1,81
POEUILLY	ZC 13	1,777

POEUILLY	ZC 16	0,282
POEUILLY	ZC 17	0,99
POEUILLY	ZC 18	2,081
POEUILLY	ZC 36	1,504
POEUILLY	ZC 37	1,509
POEUILLY	ZC 38	3,245
POEUILLY	ZC 42	0,332
POEUILLY	ZC 46	1,6
POEUILLY	ZC 50	1,644
POEUILLY	ZC 52	2,7
POEUILLY	ZE 12	1
VENDELLES	ZA 25	0,94

dossier n°2380426

DRAAF

R32-2023-11-05-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC BARBIER

Amiens, le 31 juillet 2023

GAEC BARBIER

13 Chemin d'Abbeville  
80490 BAILLEUL

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380384

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2023 sous le numéro 2380384.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

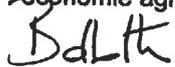
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
P. Le chef du service de l'économie agricole,  
**Catherine BOLLOTTE**

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service  
économie agricole  


1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC BARBIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FONTAINE SUR SOMME	ZA 28	2,04
FONTAINE SUR SOMME	ZB 7	0,5
SOREL EN VIMEU	ZB 26	2,604
SOREL EN VIMEU	ZB 9	2,152

DRAAF

R32-2023-11-10-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DEHEDIN PERE ET FILS

Amiens, le 31 juillet 2023

**GAEC DEHEDIN PÈRE ET FILS**  
A l'attention de Monsieur DEHEDIN Fabien  
58 rue Emile Grandsare  
80520 MENESLIES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380393

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/07/2023 sous le numéro 2380393.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

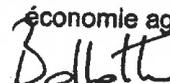
Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

**Catherine BOLLOTTE**

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service  
économie agricole



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DEHEDIN PÈRE ET FILS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MENESLIES	AB 33	0,3585
MENESLIES	AB 34	0,3604
MENESLIES	ZA 109	3,5501
MENESLIES	ZA 11	3,481
MENESLIES	ZA 25	1,123
MENESLIES	ZB 08	1,184
MENESLIES	ZB 27	0,382
MENESLIES	ZB 28	0,195
MENESLIES	ZB 29	6,89
MENESLIES	ZB 30	5,605
MENESLIES	ZC 23	0,762

dossier n°2380393

MENESLIES	ZC 24	1,205
MENESLIES	ZD 19	0,398
MENESLIES	ZD 20	0,924
MENESLIES	ZD 21	0,761
MENESLIES	ZD 22	0,278
OUST MAREST	A 269	0,1695
OUST MAREST	A 270	0,4015
OUST MAREST	A 289	0,113
OUST MAREST	A 295	0,424
OUST MAREST	A 301	0,402
OUST MAREST	A 303	0,1995
OUST MAREST	A 322	0,219

OUST MAREST	A 327	0,2555
YZENGREMER	AA 24	0,602
YZENGREMER	AA 25	1,4489
YZENGREMER	AB 75	1,2119
YZENGREMER	AB 76	0,2502
YZENGREMER	AB 80	0,3964
YZENGREMER	AE 04	0,3959
YZENGREMER	AE 05	0,6683
YZENGREMER	ZA 152	0,7991
YZENGREMER	ZB 29	0,3645
YZENGREMER	ZB 30	0,4995
YZENGREMER	ZB 32	0,665

YZENGREMER	ZB 43	2,121
------------	-------	-------

DRAAF

R32-2023-11-12-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DU BOUT DES HAIES

Amiens, le 31 juillet 2023

GAEC DU BOUT DES HAIES  
A l'attention de Monsieur BOULNOIS Kévin  
9 rue Emile Grandsare  
80520 MENESLIES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380398

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/07/2023 sous le numéro 2380398.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
P. Le chef du service de l'économie agricole,

**Catherine BOLLOTTE**

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service  
économie agricole



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DU BOUT DES HAIES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MENESLIES	AA 25	0,5481
MENESLIES	ZB 31	2,982
MENESLIES	ZB 32	1,582

DRAAF

R32-2023-11-11-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC PREVOST HAUTBOUT

Amiens, le 31 juillet 2023

GAEC PREVOST HAUTBOUT  
A l'attention de Monsieur HAUTBOUT  
Thomas  
1 Route de Forest Montiers  
80860 PONTHOILE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380395

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/07/2023 sous le numéro 2380395.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

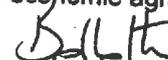
Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
P. Le chef du service de l'économie agricole,

**Catherine BOLLOTTE**

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service  
économie agricole



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC PREVOST HAUTBOUT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PONTHOILE	D 233	0,63
PONTHOILE	D 234	0,914

DRAAF

R32-2023-11-27-00038

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GROSBEAU JEAN

Amiens, le 31 août 2023

Monsieur GROSBEAU Jean

2 rue Pierre Duc  
80150 CANCHY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380422

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2023 sous le numéro 2380422.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEA  


*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GROSBEAU Jean

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FAVIERES	A 318	1,2392

DRAAF

R32-2023-11-10-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LENGLET GUILLAUME

Amiens, le 31 juillet 2023

Monsieur LENGLET Guillaume

13 rue de la ville  
80260 TALMAS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380392

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/07/2023 sous le numéro 2380392.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole

Catherine BOLLOTTE

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service  
économie agricole



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LENGLET Guillaume

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
TALMAS	ZI 50	1,3

DRAAF

R32-2023-11-03-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE LA BRIQUETERIE

Amiens, le 31 juillet 2023

SCEA DE LA BRIQUETERIE  
A l'attention de Monsieur DURON Benoît  
27 rue de la libération  
80300 MAMETZ

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380378

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/07/2023 sous le numéro 2380378.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
P. Le chef du service de l'économie agricole,

**Catherine BOLLOTTE**

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service  
économie agricole

*Bolotte*

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA BRIQUETERIE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BAIZIEUX	ZB 10	0,105
BAIZIEUX	ZB 11	0,105
BAIZIEUX	ZC 42	2,857
BAIZIEUX	ZD 14	3,864
BAIZIEUX	ZD 27	1,1
BAIZIEUX	ZD 44	0,266
BAIZIEUX	ZD 51	0,851
BONNAY	Z 78	0,4618
BONNAY	Z 78	1,3855
BONNAY	Z 82	0,8848
CONTAY	ZI 4	0,114

dossier n°2380378

CONTAY	ZI 5	4,204
FRANVILLERS	ZA 24	0,51
FRANVILLERS	ZA 25	0,097
FRANVILLERS	ZA 26	0,19
FRANVILLERS	ZA 27	3,89
FRANVILLERS	ZB 5	0,436
FRANVILLERS	ZB 6	2,454
HEILLY	T 44 J	0,362
HEILLY	T 44 K	0,362
WARLOY BAILLON	D 52	1,496

DRAAF

R32-2023-11-02-00116

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE LA BRIQUETERIE 2

Amiens, le 31 juillet 2023

**SCEA DE LA BRIQUETERIE**  
A l'attention de Monsieur DURON Benoît  
27 rue de la libération  
80300 MAMETZ

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380377

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/07/2023 sous le numéro 2380377.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

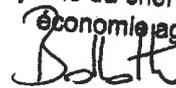
Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

P. Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

**Catherine BOLLOTTE**

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service  
économie agricole



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA BRIQUETERIE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CARNOY MAMETZ	T 168	0,1201
CARNOY MAMETZ	X 43	0,4568
CARNOY MAMETZ	X 90	1,115
CARNOY MAMETZ	X 140	1,8
CARNOY MAMETZ	Z 64	0,2675
CARNOY MAMETZ	ZC 34	0,0042
CARNOY MAMETZ	ZC 61	1,1329

DRAAF

R32-2023-11-24-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE LA MAISONNETTE



Amiens, le 31 août 2023

SCEA DE LA MAISONNETTE  
A l'attention de Monsieur FERNET Nicolas  
LA MAISONNETTE  
80200 BIACHÈS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380417

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/07/2023 sous le numéro 2380417.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉC  


*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA MAISONNETTE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BIACHES	AC 120	2,161
BIACHES	T 42, 49, 50, 112, 135, X 15, 16, 18, 19, Z 46, 47, 48, 49, 105, AH 21	27,5915
BIACHES	T 93	4,3802
FLAUCOURT	ZH 19, ZH 22, ZH 23	3,853

DRAAF

R32-2023-11-16-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DUBOS

Amiens, le 31 juillet 2023

SCEA DUBOS  
A l'attention de Monsieur DUBOS  
Dominique  
3 bis rue de Oisemont  
80140 FORCEVILLE EN VIMEU

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380403

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/07/2023 sous le numéro 2380403.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
P. Le chef du service de l'économie agricole,

**Catherine BOLLOTTE**

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service  
économie agricole

*Bolotte*

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DUBOS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CITERNES	ZH 18	1,591
CITERNES	ZH 22, ZH 34, C 514, ZE 8, ZH 16, ZH 17, ZH 35, ZH 21	6,326
FORCEVILLE EN VIMEU	ZC 47, ZC 77, ZC 102, ZC 22, ZC 23, ZC 28, ZC 29, ZC 46	4,828

DRAAF

R32-2023-11-23-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LA BUISSIERE

**COPIE**

Amiens, le 31 août 2023

SCEA LA BUSSIÈRE  
A l'attention de Madame TANGHE  
Christine  
928 Chemin de Fourdrinoy  
80310 PICQUIGNY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380415

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/07/2023 sous le numéro 2380415.**

L'opération envisagée est le transfert du siège social de la société, SCEA LA BUSSIÈRE, l'entrée de Mme TANGHE Christine dans la SCEA LA BUSSIÈRE, en qualité d'associée exploitante et l'apport de surface provenant de l'exploitation individuelle de Mr TANGHE Pierre pour une superficie totale de 242,6825 ha, les baux seront au nom de la SCEA LA BUSSIÈRE pour les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LA BUSSIÈRE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
		0
COISY	ZE 14	3,812
COISY	ZH 14	1,489
FIENVILLERS	Z 18	3,832
FLESSELLES	ZK 110, ZK 112, ZK 115, ZM 17, ZN 74, ZB 34	16,9994
FLESSELLES	ZK 8, ZK 83, ZK 85, ZK 108, ZN 84, ZN 87, ZN 88	11,2396
GEZAINCOURT	ZB 2, ZB 3	1,323
GEZAINCOURT	ZB 4	1,465
LONGUEVILLETTE	ZA 25	1,643
LONGUEVILLETTE	ZA 26, ZA 28	6,826
LONGUEVILLETTE	ZA 27	1,521

LONGUEVILLETTE	ZA 44	0,12
LONGUEVILLETTE	ZA 45	0,093
LONGUEVILLETTE	ZA 46	0,554
NAOURS	A 1150	0,359
POULAINVILLE	ZW 28	9,8706
POULAINVILLE	ZW 39	1,15
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	C 558, C 559, C 806, C550, C549, C 788, C 792	4,095
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	C 793, C551, C 571, C 552, C 553, C 556	4,4403
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	C 809, C 819, C 828, C 841, C842, C 843, C 844	3,04
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	C 833, C 836, C 837, C838, C 840, C 807, C 808	4,1812
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	C 845, C 846, C 847, C 1147, C 764, C 572, C 557	4,8173
SAINT LEGER MAGNAZEIX	E 1112, E 1113, E 1114, E 809, E 955, E 960, E 961	42,196

SAINT LEGER MAGNAZEIX	E 1115, E 1116, E1117, E 1118, E 1119, E 963, E 965	7,206
SAINT LEGER MAGNAZEIX	E 1125, E 1126, E 1127	3,947
SAINT LEGER MAGNAZEIX	E 962, E 804, E 805, E 806, E 807, E 808	4,4446
SAINT LEGER MAGNAZEIX	V 33, W3	9,5747
SAINT LEGER MAGNAZEIX	E 717, E 718, E 798, E 802, E 803	8,657
SAINTLEGER MAGNAZEIX	E 1128, E 1129, E 1120, E 1121, E 1122, E1123, E 1124	20,51
VILLERS BOCAGE	AB 75	0,3974
VILLERS BOCAGE	AC 068	0,365
VILLERS BOCAGE	AC 068	0,365
VILLERS BOCAGE	C 30, C 38, C 39, ZE 4, ZE8	11,8565
VILLERS BOCAGE	E 133, E 134	1,5163
VILLERS BOCAGE	E 135, E 140, E 141, E 143, E 144, E 145, E 154	4,2979

VILLERS BOCAGE	E 155, E 156, E 160, E 161, E 165, E 582, E 583	1,906
VILLERS BOCAGE	E 589, E 602, E 603, E 604	4,0909
VILLERS BOCAGE	ZE 020	2,676
VILLERS BOCAGE	ZE 21	0,4858
VILLERS BOCAGE	ZE 5, ZE 6	1,203
VILLERS BOCAGE	ZE 7	1,713
VILLERS BOCAGE	ZK 12	0,612
VILLERS BOCAGE	ZK 40	6,37
VILLERS BOCAGE	ZK 47, ZL 4, ZE 15	21,799
VILLERS BOCAGE	ZK 63	3,988

DRAAF

R32-2023-11-11-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA NIGAUT

Amiens, le 31 juillet 2023

SCEA NIGAUT  
A l'attention de Monsieur NIGAUT Jérôme  
16 rue de Contay  
80560 TOUTENCOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380394

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/07/2023 sous le numéro 2380394.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,  
**Catherine BOLLOTTE**

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service  
économie agricole



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA NIGAUT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
TOUTENCOURT	ZB 21	0,803
TOUTENCOURT	ZC 91	0,895
TOUTENCOURT	ZL 37	0,0661
TOUTENCOURT	ZL 38	0,115
TOUTENCOURT	ZM 60	0,316
TOUTENCOURT	ZN 47	0,498

DRAAF

R32-2023-03-02-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA OZENNE

Amiens, le 31 juillet 2023

SCEA OZENNE  
A l'attention de Monsieur OZENNE  
Clément  
94 rue Maréchal Leclerc  
80570 DARGIES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380374

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/07/2023 sous le numéro 2380374.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

**Catherine BOLLOTTE**

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service  
économie agricole



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA OZENNE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BUIGNY LES GAMACHES	ZA 20	0,756
BUIGNY LES GAMACHES	ZA 45	1,063
BUIGNY LES GAMACHES	ZC 19	1,142
BUIGNY LES GAMACHES	ZC 61	1,1089
EMBREVILLE	B 75	0,661

DRAAF

R32-2023-11-18-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA PEUGNIEZ THOMAS



Amiens, le 31 août 2023

SCEA PEUGNIEZ Thomas  
Monsieur PEUGNIEZ Thomas  
4 rue de crémerie  
80700 GRUNY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380407

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/07/2023 sous le numéro 2380407.**

Vous envisagez de vous installer en société sur une surface de 195,2782 ha dont les baux seront au nom de la SCEA Peugniez Thomas pour les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BUCCEL  


*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA PEUGNIEZ Thomas

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AVRICOURT	ZB 7	3,38
BALATRE	ZC 1	4,5655
BALATRE	ZC 3p	8,6136
BIARRE	ZB 43	3,062
CHAMPIEN	W 17	0,2325
CRESSY OMENCOURT	ZA 10	1,5317
FRESNOY LES ROYE	ZD 14	0,087
FRESNOY LES ROYE	ZD 3	1,649
GRUNY	A 79	0,58
GRUNY	ZE 20	1,139
GRUNY	ZE 21	4,352

dossier n°2380407

GRUNY	ZE 22	29,946
GRUNY	ZI 5P	60,8414
GRUNY	ZK 24	14,547
MARCHE ALLOUARDE	ZB 10	2,4451
MARCHE ALLOUARDE	ZB 11	24,4179
MARGNY AUX CERISES	ZA 1	0,05
MARGNY AUX CERISES	ZA 102	0,335
MARGNY AUX CERISES	ZA 104	0,08
MARGNY AUX CERISES	ZA 108	0,804
MARGNY AUX CERISES	ZA 119	1,832
MARGNY AUX CERISES	ZA 120	1,165
MARGNY AUX CERISES	ZA 14	2,887

dossier n°2380407

MARGNY AUX CERISES	ZA 2	0,023
MARGNY AUX CERISES	ZA 92	3,46
MARGNY AUX CERISES	ZB 29	1,024
MARGNY AUX CERISES	ZD 60	7,348
RETHONVILLERS	ZH 28 P	7,138
ROIGLISE	B 23	1,9
ROIGLISE	B 33	2,149
ROIGLISE	B 34	2,304
ROIGLISE	B 55	1,277
SOLENTE	ZB 9	0,1125

DRAAF

R32-2023-11-30-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA THILLOY

Amiens, le 31 août 2023

**SCEA THILLOY**  
A l'attention de Monsieur THILLOY Jean-  
Baptiste  
3 rue Carnot  
80250 SOURDON

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380424

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/07/2023 sous le numéro 2380424.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA THILLOY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SOURDON	ZC 9	9